

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-126 du 24 Mai 1977

portant nomination des Responsables à la Production des Districts Ruraux d'Aplahoué, de Klouékanmè, de Kandi, de Kpomassè, de Zogbodomè, de Kalalé et du District Urbain de Cotonou II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 75-84 du 29 Décembre 1975, portant création et approbation des statuts du Centre d'Action Régionale pour le Développement ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 75-257 du 9 Octobre 1975, portant création du Comité d'Etat d'Administration de la Province (C.E.A.P) et du Comité Révolutionnaire d'Administration du District (C.R.A.D) ;
Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Mai 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er :- Le Camarade AGBOCOU Gilbert est nommé Responsable à la Production du District Rural d'Aplahoué.

ARTICLE 2 :- Le Camarade KPANOU Mathias est nommé Responsable à la Production du District Rural de Klouékanmè.

ARTICLE 3 :- Le Camarade BONI Henri est nommé Responsable à la Production du District Rural de Kandi.

ARTICLE 4 :- Le Camarade MAMA Badirou est nommé Responsable à la Production du District Rural de Kpomassè.

ARTICLE 5 :- Le Camarade MEHINTO Joseph est nommé Responsable à la Production du District Rural de Zogbodomè.

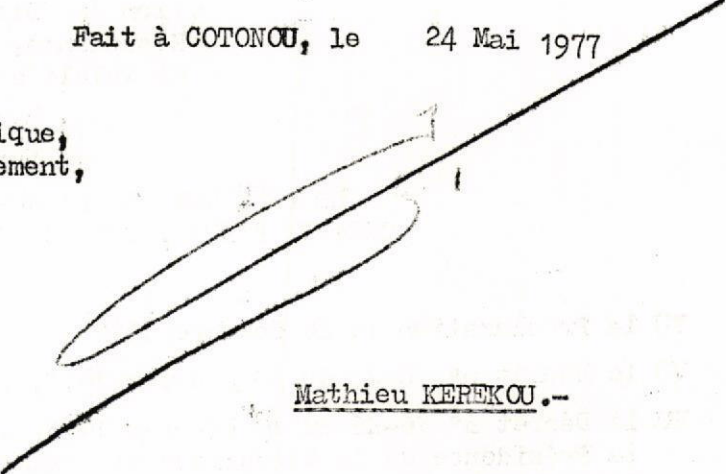
ARTICLE 6 :- Le Camarade TOSSOU Cossi Lazare est nommé Responsable à la Production du District Rural de Kalalé.

ARTICLE 7 :- Le Camarade ADOBOE Descous Barthélémy est nommé Responsable à la Production du District Urbain de Cotonou II.

ARTICLE 8 :- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Mai 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Philippe AKPO.-

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MDRAC 5 MF 4 autres Ministères 13
~~DPE-EGAJL-INSAE~~ 6 IEAA-IEFE-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 Districts Ruraux Intéressés 14
CARDERS Intéressés 4 Intéressés 7 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 Dtion Agriculture 2
DPE au MFPT 2 JORPB 1.-